

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
WATERLOO DUCKS H.C.**

Le présent règlement d'ordre intérieur (ci-après « ROI ») a pour objet de compléter les statuts de L'ASBL WATERLOO DUCKS H.C.

Dans le cas où les règles contenues dans le présent ROI seraient contraires aux statuts du WATERLOO DUCKS H.C., ces derniers primeront.

Les points non prévus par les statuts du WATERLOO DUCKS H.C. ou le présent ROI seront soumis au règlement d'ordre intérieur de la ligue francophone de hockey.

Toute personne qui devient membre du WATERLOO DUCKS H.C. est informée des statuts, du ROI ainsi que les règlements de la F L H.

Elle s'engage à respecter ces statuts, ce ROI et ces règlements.

* *
*

I. ADMISSION / DÉMISSION

Art. 1 Admission

Tout candidat-membre devra remplir une demande d'admission.

La candidature sera étudiée par le conseil d'administration.

Le membre admis devra tenir à jour toutes les données le concernant et régler sa cotisation.

Art. 2 Acceptation des statuts et du ROI

Le fait de signer sa demande d'admission indique l'acceptation des statuts de l'ASBL WATERLOO DUCKS H.C. ainsi que du présent règlement.

II. FRÉQUENTATION DU CLUB

Art. 3 Fréquentation du club

La fréquentation du club est exclusivement réservée aux membres, à leurs conjoints et parents, ainsi qu'à leurs invités.

Elle est également réservée aux sportifs prenant part à des compétitions et à leurs accompagnateurs.

Art. 4 Application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes fréquentant les installations du club, qu'elles soient membres ou non membres.

Le membre hôte sera rendu personnellement responsable de tout dommage, volontaire ou involontaire, causé par ses invités.

Il sera de même responsable de tout manque de respect de ses invités en regard du ROI.

Art. 5 Application du règlement aux invités

Toute personne admise dans les infrastructures du club doit les respecter en veillant à ne pas les endommager et à les maintenir propres.

Art. 6 Comportement au sein du club

Toute personne admise dans les infrastructures du club respectera les injonctions des officiels et responsables du club.

Toutes les personnes participant ou assistant à un entraînement ou match sont tenues de faire preuve de respect et de fair-play à l'égard des autres personnes présentes.

Les comportements irrespectueux ne seront pas tolérés tels que :

- Refuser de saluer l'adversaire
- Geste déplacé et vulgarité
- Contester d'une manière virulente une décision d'arbitrage
- Insulter, dénigrer ou menacer ses adversaires ou coéquipiers
- Acte de violence physique
- Menaces
- Etc...

Le membre du WATERLOO DUCKS H.C. doit monter l'exemple pour lui-même et pour l'image du club auquel il appartient.

Art. 7 Responsabilité des enfants

En dehors des périodes d'entraînement et des matchs, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et ne peuvent être laissés sans surveillance.

Le club n'est pas une garderie et décline toute responsabilité sur pied de l'art. 1384 C.c., en dehors des entraînements et matchs.

Les jeux pour enfants sont réservés aux enfants de 4 à 9 ans, sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents.

Art. 8 Respect du coaching

Toute personne présente au club doit respecter le coaching.

Toute personne assistant à un match ne peut interférer avec les instructions du coach.

Les encouragements des joueurs ne doivent pas se transformer en double coaching qui apporte de la confusion chez les joueurs.

Art. 9 Attitude respectueuse

Toute personne, membre ou non membre, qui s'adressera, verbalement ou par écrit, à un autre membre du club et/ou de la direction, devra le faire respectueusement et avec fair-play.

III. RÈGLES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES

Art. 10 Terrains

Il est strictement interdit de monter sur les clôtures, de s'y assoir ou de passer au-dessus des clôtures pour entrer ou sortir du terrain.

Les tours de prises de vues ne sont accessibles que pour les seules personnes autorisées.

Art. 11 Boissons

Les boissons servies dans un verre ne peuvent être consommées que dans le club house ou sur la terrasse de celui-ci.

Les verres doivent être ramenés au bar par les consommateurs après utilisation.

Lorsque l'on casse un verre ou tout verre brisé, à l'extérieur ou à l'intérieur du club house, il faut le ramasser et évacuer les débris qui peuvent blesser un enfant.

Gobelets et cannettes doivent être jetés dans la poubelle de tri adéquate ou à défaut dans une poubelle simple.

Art. 12 Matériel de terrasse

Les chaises de la terrasse du club house sont exclusivement réservées à un usage en terrasse. Il est interdit d'emmener les chaises sur ou autour du terrain (sauf accord spécifique de circonstance exceptionnelle ; dans ce cas il est évident que la chaise devra être ramenée après utilisation).

Art. 13 Zone fumeurs

Il est interdit de fumer dans les installations du Club

Art. 14 Animaux domestiques

Les animaux domestiques, quels qu'ils soient, ne sont pas admis dans l'enceinte du club.

Art. 15 Respect des infrastructures

Les joueurs, coachs et officiels sont tenus de respecter les infrastructures du club auquel ils ont accès.

Ils doivent s'assurer d'entrer sur le terrain ou dans les vestiaires avec des chaussures présentant un état de propreté acceptable (ni boue, ni graviers,...).

De remettre en état le terrain avant de quitter celui-ci.

De replacer les goals si ceux-ci ont été déplacés.

De récupérer les balles-cônes et chasubles appartenant au club.

De respecter les vestiaires et les sanitaires afin de les laisser dans un état de propreté que l'on souhaiterait pour soi-même.

Art. 16 Objets de valeur

Les membres sont instamment priés de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires ; le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Art. 17 Mobilité

Il est interdit de rouler à vélo, en trottinette ou à moto à l'intérieur du club.

Art. 18 Parking

L'utilisation du parking intérieur est strictement limitée aux véhicules fournis par les sponsors du club, aux livraisons de marchandises et à la maintenance.

Toute personne utilisant les parkings mis à disposition par le club est tenue de ne pas garer son véhicule sur les chemins d'accès, de ne pas garer son véhicule de manière qui pourrait empêcher un autre véhicule de sortir du parking, de toujours donner la priorité aux piétons et de respecter le code de la route et faire preuve de courtoisie.

Art. 19 Secrétariat

L'accès au secrétariat est interdit aux membres et au public en dehors de la présence d'un responsable.

De même l'accès au bureau sportif est réservé aux membres du staff sportif ainsi qu'aux arbitres et délégués d'équipes pour remplir les feuilles de matchs.

IV. RÈGLES CONCERNANT LA PRATIQUE DU SPORT

Art. 20 Ponctualité

Les joueurs, coachs et officiels sont tenus d'arriver en équipement complet à l'heure précise lors des entrainements et au moins trente minutes à l'avance lors des matchs.

Une fois l'entraînement ou le match terminé, toutes les personnes présentes sur le terrain sont tenues de libérer celui-ci au plus vite.

Art. 21 Équipement officiel du WATERLOO DUCKS H.C.

Lors des matchs officiels, chaque joueur, quelle que soit sa catégorie d'âge, est tenu de porter l'équipement officiel du WATERLOO DUCKS H.C. portant exclusivement les logos de ses sponsors.

Les tenues provenant d'autres fournisseurs ou arborant d'autres sponsors ou d'anciens sponsors ne sont pas acceptées.

Les joueurs sont libres de porter la tenue de leur choix pour les entraînements et échauffements, pour autant que la tenue soit adaptée à la pratique du sport et qu'elle soit correcte.

Art. 22 Présence

En cas d'absence les joueurs, coachs et officiels sont tenus de prévenir suffisamment à l'avance les responsables.

Un forfait pour cause d'absence, d'équipe incomplète (ou tout autre raison) pourra être sanctionné d'une amende à charge du joueur, coach officiel ou de l'équipe.

Art. 23 Utilisation des terrains du hockey

Il est interdit de pratiquer le hockey sur le terrain si celui-ci n'a pas été préalablement arrosé par le responsable présent désigné par le club. Lui seul est habilité à déterminer si le degré d'humidité requis pour la pratique du jeu est atteint.

En cas d'absence de responsable désigné il faudra toujours s'adresser au personnel du club house qui dispose de la liste des responsables désignés par le club avec leurs coordonnées téléphoniques.

Si aucun d'entre eux n'est disponible ou ne peut se déplacer, le terrain ne pourra être utilisé.

Art. 24 Amende

Les capitaines d'équipes ,joueurs , membres ou parents qui seraient cause de l'application d'une amende décernée au Club par une fédération sportive en seront tenus pour responsables et devront rembourser le Club du montant de l'amende.

Art. 25 Drogues

L'usage, la consommation, la détention et la vente de tout stupéfiant est strictement interdit au sein du club ainsi que par les joueurs et/ou accompagnateurs lors d'une compétition officielle en dehors du club.

Art. 26 Dopage

Tout joueur doit se conformer au décret du 20/10/2011 relatif à la lutte contre le dopage.

Il est rappelé que la pratique du dopage est interdite.

En cas d'infraction aux dispositions légales et réglementaires en la matière, les membres concernés seront renvoyés devant les juridictions compétentes du club, de la ligue à laquelle ils sont affiliés et jugés en concordance avec les dispositions d'application du ROI et de la ligue concernée.

Toutes sanctions en matière de dopage prises par les instances compétentes selon le ROI ou selon la ligue seront automatiquement et immédiatement appliquées dans toutes ses dispositions.

Art. 27 Comportement en déplacement et sur les réseaux sociaux

Lors des rencontres en déplacement, tout joueur, coach, officiel ou accompagnant, ainsi que les parents du joueur, sont tenus de respecter le ROI du WATERLOO DUCKS H.C. ainsi que les règles du club visité.

Les règles de respect et de fair-play sont également applicables sur les réseaux sociaux afin de ne pas ternir l'image du club.

Art.28 Comportement à l'égard du voisinage du club

Toute personne membre du club, ainsi que ses invités, présente dans l'enceinte du club, observera une attitude correcte et sportive.

Elle veillera à ne pas garer son véhicule de manière à gêner le voisinage.

Elle veillera à respecter le voisinage et l'environnement du club.

Art. 29 Charte « sport éthique »

Le membre s'engage à respecter la charte sport éthique proposée par les Ministères des sports, charte faisant l'objet d'une annexe 1 au présent ROI.

V. PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Art. 30 Comité de discipline/éthique

Au sein du club un comité d'éthique composé de trois membres, dont au moins un membre du conseil d'administration et un membre du comité sportif, est désigné chaque année par le conseil d'administration.

Les membres peuvent être reconduits dans leurs fonctions d'une saison à l'autre.

Le comité d'éthique choisit en son sein un président et un secrétaire.

Tout membre de ce comité peut démissionner, par courrier recommandé adressé au conseil d'administration, faisant connaître sa décision auprès du président.

Le conseil d'administration veillera à son remplacement dans les meilleurs délais.

Art. 31 Réunion du comité d'éthique

Le comité d'éthique se réunit exclusivement sur convocation de son président ou de son secrétaire, ou à la demande expresse du conseil d'administration ou du comité sportif.

Il ne peut pas être saisi directement par les membres du Club qui doivent adresser toute demande soit au Conseil d'Administration, soit au Comité sportif. LE C.A. et le C.E. peuvent décider s'il y a lieu le renvoi devant le Comité d'éthique.

Le comité doit être saisi au plus vite des faits et comportements d'indiscipline.
Il peut également se saisir d'initiative s'il est informé d'un comportement contraire au R.O.I,
aux statuts du Club ou en fair-play en général.

Art. 32 Rôle du comité d'éthique

Le rôle du comité d'éthique est de veiller à la stricte application du ROI.

Il peut prendre différentes mesures disciplinaires étant :

- Rappel à l'ordre
- Blâme
- Amende
- Suspension
- Exclusion

Ces sanctions peuvent être complétées par une participation financière à hauteur de 100% des éventuelles amendes infligées par l'ARBH ou par la FLH ainsi que par la demande de remboursement de tout dommage matériel causé.

Le paiement de toute somme décidée par le comité d'éthique est suspensif à la poursuite des compétitions officielles.

En cas de suspension ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle.

De même il ne sera plus autorisé à suivre les entraînements ni à participer à des matchs amicaux.

Art. 33 Instructions disciplinaires

Un membre rapporteur, désigné par le président du comité d'éthique parmi les membres du comité, sera chargé d'instruire le dossier.

L'intéressé, ainsi que ses parents s'il est mineur d'âge, est convoqué par courrier recommandé ou par mail, trois jours au moins avant la date de séance du comité d'éthique lors duquel son cas sera examiné.

La convocation précisera les faits qui sont incriminés et sollicitera que soient transmises au membre rapporteur les observations écrites ou orales nécessaires.

La personne convoquée devant le comité pourra se faire assister ou représentée par toute personne de son choix ou par un avocat.

Lors de la séance disciplinaire, le membre rapporteur fera rapport des faits incriminés en suite de quoi la personne poursuivie devant le comité, ou ses parents s'il s'agit d'un enfant mineur, ou son représentant, sera entendue.

Le président peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition sera utile.

Après la séance disciplinaire, le comité délibèrera à huis clos et rendra, dans les meilleurs délais, une décision motivée et signée par le président et le secrétaire.

Les sanctions prononcées par le comité de d'éthique seront portées à la connaissance de la personne poursuivie ainsi que du conseil d'administration, par courrier recommandé ou par mail.

Les membres du comité d'éthique ne peuvent se rendre aux délibérations s'ils ont un intérêt personnel à l'affaire (ex : lien de parenté).

Dans ce cas, ils seront remplacés par un membre du conseil d'administration choisi par le président du comité d'administration.

Seule la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un appel dans les quinze jours de sa notification, par courrier recommandé, devant le conseil d'administration du club qui statuera dans les plus brefs délais.

Le ou les membres du conseil d'administration qui ont siégé au comité de discipline ne participeront pas à cette décision.

Le recours devant le conseil d'administration est suspensif des effets de la décision du comité d'éthique.

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, entendre à nouveau la personne poursuivie et/ou ses représentants ou parents s'il s'agit d'un enfant mineur.

VI. RÈGLEMENT OFFICIEL DU HOCKEY

Le club rappelle que tout affilié au club est tenu de respecter les règlements sportifs de l'ARBH et de la LFH qui définissent le déroulement des rencontres, l'organisation des championnats, les règles de jeu et l'encadrement des matchs.

VII. TOUS LES CAS NON PRÉVUS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SERONT TRANCHÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CELUI-CI SE RÉSERVE LE DROIT D'AJOUTER OU DE RETRANCHER AU PRÉSENT ROI TOUTE CLAUSE DONT LA NÉCESSITÉ SE FERAIT SENTIR OU NE SERAIT PLUS D'APPLICATION.